



LE DEVOIR

VOL. CIII N° 284

LE DEVOIR, LE MERCREDI 12 DÉCEMBRE 2012

1,09 \$ + TAXES = 1,25 \$

FAUBOURG CONTRECŒUR

Le projet aurait été planifié par une « organisation »

La firme de génie-conseil Séguin était impliquée

GUILLAUME BOURGAULT-CÔTÉ
KATHLEEN LÉVESQUE

La firme de génie-conseil Séguin a été impliquée dans une « organisation » mise en place afin de favoriser le groupe Catania dans le dossier du Faubourg Contrecoeur, d'après l'un de ses propres dirigeants, Gino Lanni. C'est ce qu'a déclaré sous serment mardi l'ancien responsable des transactions immobilières de la Ville de Montréal, Joseph Farinacci.

Joseph Farinacci témoignait lundi et mardi devant la Cour supérieure dans le procès opposant le président de la firme de génie-conseil Groupe S.M. international, Bernard Poulin, à *La Presse* et à son ancien journaliste André Noël (maintenant enquêteur à la commission Charbonneau). M. Farinacci y a rapporté le contenu d'une conversation qu'il a eue en février 2007 avec l'ingénieur Gino Lanni, vice-président et deuxième actionnaire chez Séguin (re-baptisé Génius en 2010).

Cette firme a été montrée du doigt à plusieurs reprises devant la commission Charbonneau cet automne. Selon le témoignage de l'ex-organisateur politique Martin Dumont, Gino Lanni a été vu à deux ou trois reprises dans les locaux du parti Union Montréal, où il allait rencontrer le responsable du financement, Bernard Trépanier, alias monsieur 3%.

Lors de sa rencontre avec M. Lanni, M. Farinacci était en pleine réflexion quant à son avenir comme directeur à la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI). L'ancien prési-

VOIR PAGE A 10 : ORGANISATION

La moitié des villes « bilingues » ne remplissent plus les critères

Québec se montre réticent à révoquer ce statut d'exception



North Hatley, dans les Cantons de l'Est, fait partie des municipalités qui avaient obtenu un statut bilingue leur permettant d'offrir des services en anglais, mais dont la majorité des habitants ne sont plus de langue maternelle anglaise.

ROBERT DUTRISAC
Correspondant parlementaire à Québec

Sur les 84 municipalités qui jouissent d'un statut bilingue au Québec, la moitié ne remplit plus la condition qui lui avait permis d'offrir des services en anglais après l'entrée en vigueur de la loi 101 il y a 35 ans, soit de compter une majorité d'habitants de langue maternelle anglaise.

Le projet de loi 14 présenté par la ministre responsable de la Charte de la langue française (CLF), Diane De Courcy, confère au gouverne-

ment le droit de retirer le statut bilingue à une municipalité dont la composition démographique ne lui permet plus de remplir cette condition de la Loi 101. Sans ce statut d'exception, une municipalité doit communiquer avec ses citoyens uniquement en français en vertu de la CLF.

Dès l'entrée en vigueur de la Loi 101 en 1977, les municipalités dont la majorité des résidents était de langue maternelle anglaise pouvaient à leur demande obtenir un statut bilingue et devenir une municipalité « reconnue », selon les termes de la Charte. Elles ne peuvent pas per-

dre ce statut à moins qu'elles n'en fassent la demande. Le gouvernement ne peut le leur retirer.

C'est une « anomalie », a indiqué au *Devoir* Jacques Beauchemin, le sous-ministre à la politique linguistique au ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles. C'est ce que l'article 12 du projet de loi 14 veut corriger.

Au moment de la présentation du projet de loi, mercredi dernier, Diane De Courcy a précisé que le retrait du statut bilingue, s'il est à la

VOIR PAGE A 10 : VILLES

AUJOURD'HUI



Le Monde › L'armée égyptienne invite les deux camps adverses à entamer un dialogue, tandis que les manifestations continuent. Page B 7

Actualités › Trois anciens hauts gradés de la Sûreté du Québec sont l'objet d'une enquête. Page A 7

Justice › L'espionnage sur Facebook n'est pas recevable en cour, statue un juge de la Commission des lésions professionnelles. Page A 5



Avis légaux..... B 6
Décès..... B 6
Météo..... A 4
Mots croisés..... A 4
Petites annonces..... B 8
Sudoku..... B 5

Goldorak en DVD, ou le culte de la nostalgie

Après 10 ans de négociations serrées, l'entreprise québécoise Imavision a finalement mis la main sur les droits de distribution de *Goldorak*, une série animée des années 1970, dont la popularité rappelle qu'au Québec, la nostalgie se vend bien.

FRANÇOIS LÉVESQUE

Goldorak! Go! De 1978 à 1983, ils furent nombreux les petits Québécois scotchés devant leur téléviseur, leurs doigts fébriles syntonisant la chaîne Télé-Métropole, la voix prête à entonner la chanson thème de *Goldorak*, qui « traverse tout l'univers, aussi vite que la lumière ». Aujourd'hui des adultes âgés de 30 à 40 ans — oui, la génération *Passe-Partout* —, ils peuvent enfin renouer avec « *Goldorak le Grand* » dont ils réclamaient depuis longtemps la venue sur VHS puis sur DVD. Presque à cor et à cri, comme pourra vous le confirmer qui-conque a travaillé comme commis dans un club vidéo au cours des quinze dernières années.

De fait, on aurait tort de sous-estimer la popularité de *Goldorak*. Imavision, le distributeur québécois spécialisé dans la vente de classiques télévisuels tels *Les belles histoires des Pays d'en haut* et *Fanfreluche*, tentait d'en acquérir les droits depuis dix ans. À présent que c'est chose faite, les commandes explo-



Le robot Goldorak de la série animée des années 1970. La demande est grande pour le coffret DVD distribué par l'entreprise québécoise Imavision.

VOIR PAGE A 10 : GOLDORAK

ÎLE D'ANTICOSTI La protection a pris fin en 2009 pour favoriser les pétrolières

ALEXANDRE SHIELDS

Le gouvernement de Jean Charest a levé presque toute restriction à l'exploration pétrolière et gazière sur l'île d'Anticosti afin de permettre à des entreprises privées de mener leurs travaux librement. Cette décision, prise en 2009, tranchait nettement avec la volonté de protection de la plus grande partie du territoire respectée par Québec depuis qu'il avait acquis l'île dans les années 70.

La ministre des Ressources naturelles et de la Faune de l'époque, Nathalie Normandeau, a ainsi levé « la soustraction au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière » de la majeure partie du territoire de la plus grande île du Québec. L'objectif des libéraux était alors de « rouvrir certains terrains à l'activité minière », selon ce qu'on peut lire dans un arrêté ministériel publié dans la *Gazette officielle* du 2 septembre 2009 et dont *Le Devoir* a pris connaissance.

Mais Québec n'a pas ouvert le territoire à toute forme d'exploration et d'exploitation mi-

VOIR PAGE A 10 : ANTICOSTI